

ARRETE DU MAIRE

Service Police Municipale

OBJET : Application du règlement de collecte des déchets et assimilés de la DLVAgglo.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2224-13 à L.224-17-1 et L.5211-9-2 et R.2224-26,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R.116-2 alinéas 3 et 4 relatifs aux amendes punissant ceux qui auront occupé, sans autorisation préalable, tout ou partie du domaine public routier pour y effectuer des dépôts et rejets, ou laisser écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incomber le public,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2020-070.005 du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon,

Vu l'arrêté municipal n°2020-190 en date du 12 novembre 2020 portant opposition au transfert des pouvoirs de police liés aux compétences transférées à la communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-102 en date du 6 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement de collecte des déchets et assimilés de la DLVAgglo,

Vu la délibération CC-35-12-22 en date du 13 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de DLVAgglo a approuvé le règlement de collecte des déchets et assimilés de DLVAgglo,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et déchets assimilés est exercée par la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant l'application de ce règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,

Considérant que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la DLVAgglo notamment en matière de collecte des déchets, n'a pas été transféré au président de la DLVAgglo,

Considérant la nécessité pour les maires du territoire de la commune de prendre un arrêté municipal pour rendre exécutoire le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment en ce qui concerne les articles relatifs aux sanctions,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique dans le cadre de son pouvoir de police,

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés approuvé par délibération n°2022-102 du conseil municipal du 6 décembre 2022 et par le conseil communautaire du 13 décembre 2022 est applicable sur le territoire de la commune de Gréoux-les-Bains à compter de ce jour.

ARRETE DU MAIRE

Article 2 : Au titre de son pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets, le Maire est autorisé à appliquer les sanctions définies au Chapitre 6 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la commune de Gréoux-les-Bains.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pouvant entraîner un risque pour la sécurité, la propreté ou l'hygiène publique, sont constatées par procès-verbaux et sont poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Dans le cas de dépôts sauvages de déchets, en vertu des articles L.541-13 et L. 541-6 du Code de l'Environnement, la commune de Manosque pourra, après mise en demeure restée sans effet, procéder à l'exécution des travaux d'office aux frais du responsable, éventuellement après sollicitation de l'intervention matérielle de DLVAgglo aux fins d'effectuer l'enlèvement des déchets.

Tout usager ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté engage sa responsabilité et pourra être poursuivi devant les juridictions compétentes, notamment pour réparation des dommages causés.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales et adressé au Président de DLVAgglo.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca (13002) MARSEILLE, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Le Président de DLVagglo
- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le Service Comptabilité
- Les Services Techniques

Fait à Gréoux-les-Bains, le 3 janvier 2023

Le Maire,



Paul AUDAN